

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JUIN 2024**

**NOMBRE :**

De conseiller en exercice	28
De présents	22
De votants	28
Pour	28
Contre	
Abstention	

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF 2024 :  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**DELIBERATION :**

**Publiée le 29 mars 2024**

**Rendue exécutoire le 25 juin 2024**

**Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 29  
mars 2024**

Le maire certifie que cette  
délibération a été publiée le :

**25 juin 2024;**

Et que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite le :

**4 juin 2024 ;**

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance  
Madame Alizée GRATIEN

*L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin 2024 ;*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Mesdames et Messieurs : BEZIRARD Alain, Michael LEROY, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée*

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

*Madame Laetitia PANIEZ, procuration à Madame Annie PREUHDOMME, Madame Christelle GRATIEN, procuration à Madame Alizée GRATIEN, Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration à Monsieur Olivier JOUCLA, Monsieur Vincent DOUCHET, procuration à Monsieur Alain BEZIRARD, Monsieur François BIERVLIET, procuration à Monsieur Ludovic HENZE, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Madame Caroline CHARPENTIER,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses complémentaires mais également à effectuer des transferts entre lignes budgétaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 27 mars 2024** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, la décision modificative N°1 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissements **selon le tableau ci-annexé.**

Adopté Pour Ampliation  
Le Maire